

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC**

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Affiliation aux chèques vacances et coupon sport de l'ANCV

Certains services de loisirs de l'agglomération acceptent les chèques vacances et les coupons sports comme titre de paiement. Avec la création de Quimper Bretagne Occidentale, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) et de résilier la convention existante entre Quimper Communauté et l'ANCV.

Depuis de nombreuses années, l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) permet à certains services de loisirs tels que les piscines et atout sport d'accepter les chèques vacances et coupon sport comme moyen de paiement.

Suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale, il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre QBO et l'ANCV. La convention existante entre Quimper Communauté et l'ANCV doit être résiliée.

La mise en place de ce moyen de paiement nécessite que Quimper Bretagne Occidentale supporte 1% du montant des chèques vacances présentés en paiement. La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention d'agrément à intervenir avec l'ANCV pour accepter les chèques vacances et les coupons sport comme moyen de paiement.